

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 18 décembre 1950.

N° 3505 /Just.
Objet

M.P. c/ MATIBHAI BHANJI
KASSAM et consorts.-

ASTRIDA



1049

Monsieur le Substitut,

Comme suite à votre Réquisition d'information n°2875/R.M.P.823/S. du 27-11-1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les ressources des 2 contrevenants sont minimes et que leur situation de fortune est peu brillante.

J'ai donc fait la proposition d'amende forfaitaire comme vous me l'avez prescrit. Nobibhai Bhanji et Mohamed Jaffer ont immédiatement versé 2.300 frs chacun.

Les quittances n°472 et 473 du 15-12-1950 ont été délivrées à cette occasion par Monsieur le Comptable territorial d'Astrida.

Je vous transmets votre R.I. n°2875/R.M.P.823/S et mon P.V. n°32/IV.

Je poursuivrai la perception des autres versements de l'amende forfaitaire.

L'Officier de Police Judiciaire,
Ch.LEES,

/

Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi

à KIGALI .-